

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2024
SÉANCE DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Laurence SANTANDER à Mme Florence BELLAIS, Mme Christine GUIRAUD à Mme Emmanuelle SANAC, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Fabienne BUTEZ à M. Rodolphe LAFFONT

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Adhésion à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la ville de Saint-Nazaire, s'élève à 100 € par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'adhésion de la ville de Saint-Nazaire à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240123-D10-2024-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.01.29
10:39:38 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet.